



## Sinistre causé par une malfaçon.

-----  
Par beverley63

Bonjour,

Mon voisin du dessus a subi une fuite au niveau de son bac de douche qui a engendrée un dégât des eaux au niveau de mon plafond.

Je précise que j'ai acheté cet appartement en VEFA, livré en décembre 2023 et j'ai déclaré le sinistre rapidement en septembre 2024 au moment du dégât.

A ce jour :

- des travaux ont été effectués chez mon voisin, mais cela fuit toujours chez moi
- aucun travaux on été fait sur mon plafond et le promoteur me dit que c'est à mon assureur de faire venir un expert

Mon assureur m'a dit que c'est au syndic de faire intervenir un expert via l'assureur et/ou à l'assurance dommage ouvrage d'intervenir.

J'aimerais envoyer un courrier recommandé cependant le courrier n'est pas relevé à l'adresse postale du promoteur, que faire ?

D'avance merci pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est au syndic qu'il faut envoyer un courrier RAR pour lui déclarer le sinistre et demander la mise en oeuvre de l'assurance décennale.

Inutile d'écrire au promoteur.

Et votre assureur doit gérer le dossier. Rappelez lui son rôle.

-----  
Par beverley63

Merci beaucoup pour votre réponse.

Quand vous dites "Et votre assureur doit gérer le dossier. Rappelez lui son rôle." vous voulez dire que mon assureur pourrait se charger d'effectuer les démarches à ma place ?

En vous remerciant.

-----  
Par yapasdequoi

Votre assureur doit gérer le sinistre.